ACTE DE CONSÉCRATION AU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

Par décret de la S. Congrégation des Rites du 22 Avril 1875.

O Jésus ! mon Rédempteur et mon Dieu ! Nonobstant le grand amour que Vous portez aux hommes pour le rachat desquels Vous avez répandu tout Votre précieux sang, Vous recevez d'eux peu d'amour, et même ils Vous prodiguent les offenses et les outrages, notamment par les blasphèmes et la profanation des jours qui Vous sont consacrés ! Hélas ! puissé-je donner à Votre Cœur Divin quelque satisfaction, puissé-je réparer tant d'ingratitude de la part de la plus grande partie des hommes qui Vous méconnaissent ! Je voudrais pouvoir Vous prouver combien je désire rendre d'amour et de culte à cet adorable et tendre Cœur, en présence de tous les hommes, et contribuer de mon mieux à l'accroissement de sa gloire. Je voudrais pouvoir aussi obtenir la conversion des pécheurs, et secouer l'indifférence de tant d'autres, qui, tout en ayant le bonheur d'appartenir à Votre Eglise, n'ont pourtant pas à cœur les intérêts de Votre gloire et de l'Eglise elle-même qui est Votre Epouse ! Je voudrais, en même temps, que ces catholiques, eux-mêmes, qui ne laissent pas de se montrer tels par beaucoup d'actes extérieurs de charité, mais qui, trop tenaces dans leurs opinions, refusent de se soumettre aux décisions du Saint-Siége, et nourrissent des sentiments qui sont condamnés par son Magistère,—je voudrais que ces catholiques revinssent à résipiscence en se persuadant que celui qui n'écoute pas l'Eglise en tout, n'écoute pas Dieu qui est avec Elle.

Pour obtenir ces fins bénies, et en outre, pour obtenir le triomphe et la paix définitive de Votre Epouse Immaculée, le bonheur et la prospérité de Votre Vicaire sur cette terre et pour voir ses saintes intentions remplies, et en même temps pour que tout le clergé se sanctifie de plus en plus et Vous serve comme Vous le désirez ; pour tant d'autres fins encore que Vous, ô mon Jésus, Vous savez conformes à Votre volonté divine, et qui, de quelque façon que ce soit, amènent la conversion des pécheurs et la sanctification des justes, afin que tous obtiennent un jour l'éternel salut de leurs âmes ; enfin parce que je sais, ô mon Jésus, que je fais par là une chose agréable à Votre très-saint Cœur :

Prosterné à Vos pieds, en présence de Votre très-sainte Mère et de toute la cour céleste, je reconnais comme un acte de justice et de reconnaissance, que je Vous appartiens entièrement et uniquement à Vous, Jésus-Christ mon Rédempteur, source unique du bien de mon esprit et de mon corps ; et, m'unissant aux intentions du Souverain Pontife, je me consacre moi et tout ce qui m'appartient, à ce Sacré-Cœur que seul je peux servir et aimer avec toute mon âme, avec tout mon cœur, avec toutes mes forces, faisant de Votre volonté la mienne et unissant tous mes désirs à Vos désirs.

En témoignage public de cette consécration que je fais de moi, je déclare solennellement à Vous, ô mon Dieu, que je veux à l'avenir, en honneur de ce même Sacré-Cœur, observer suivant les règles de la sainte Eglise les fêtes prescrites, et les faire observer de même par les personnes sur lesquelles j'ai influence ou autorité.

En réunissant ainsi tous ces saints désirs et toutes ces saintes fins dans Votre aimable Cœur, tels que Votre grâce me les inspire, j'ai la confiance de pouvoir donner à ce Cœur lui-même une compensation aux trop nombreuses injures qu'il reçoit des fils ingrats des hommes, et de pouvoir trouver pour mon âme, et pour l'âme de tous mes proches, ma félicité et la leur dans cette vie et dans l'autre.

Ainsi soit-il !

Le présent exemplaire est conforme aux originaux qui existent à la secrétairerie de la Congrégation des saints Rites.

En foi de quoi, etc.

De la Secrétairerie le 26 Avril 1875.

D. Placido Ralli, Secrétaire.
Joseph Ciccolini, Suppléant.

Imprimatur :

† Ig. Epus Marianopolitanus.

N. B.—Chaque Prêtre, après sa messe, récitera l'acte de consécration ci-dessus, pendant le mois de Juin, à la place des litanies et autres prières que l'on a l'habitude de dire tous les jours ; et les 300 jours d'indulgence attachés à ces prières, sont transférés, pour le mois de Juin, à l'acte de consécration ci-dessus.

† Ev. de M.